

## ÉVOLUTION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS \*

---

\* Décision D-2002-95 du 30 avril 2002 (R-3401-98), Annexe 8.



La présente pièce traite de l'évolution au cours de 2004 de la rubrique des dépenses non amorties et autres actifs, apparaissant à la base de tarification du Transporteur.

Leur moyenne de 184,7 M\$ en 2004 constitue une baisse de 2,8 M\$ par rapport à la moyenne correspondante de 187,5 M\$ en 2003. Cette baisse nette provient des variations suivantes de ses composantes :

- Actif au titre des prestations constituées, en hausse de 7,6 M\$ par rapport à la moyenne de 126,8 M\$ en 2003 :

Ce compte varie en fonction de la charge ou du crédit de retraite de l'année et des cotisations de l'employeur établis par les actuaires. La hausse de 2004 est essentiellement attribuable à la reprise des cotisations de l'employeur à la Caisse de retraite d'Hydro-Québec, le congé de cotisation en vigueur au cours des dernières années s'étant terminé le 15 décembre 2003.

- Passif au titre des prestations constituées, dont le montant créditeur a été en hausse de 5,6 M\$ par rapport à la moyenne créditrice de 62,5 M\$ en 2003 :

Ce poste varie en fonction du coût annuel des avantages complémentaires de retraite, principalement constitués de régimes d'assurance, établi également par les actuaires.

- Mesures de réduction de l'effectif, en baisse de 0,9 M\$ par rapport à la moyenne de 1,5 M\$ en 2003 :

Ces indemnités sont amorties sur une période de 60 mois suivant leur date d'engagement. Les engagements ayant été pris en 1997-1998 pour le programme du bris du lien d'emploi et en 1999-2000 pour le programme d'ajustement de l'effectif, plusieurs montants reportés sont devenus complètement amortis au cours de 2004, ce qui a eu pour effet de diminuer le solde de ce poste.

- Frais de développement et autres frais reportés en hausse de 3,7 M\$ par rapport à la moyenne de 3,5 M\$ en 2003 :  
L'augmentation s'explique principalement par l'établissement d'un lien, à 25 KV, entre deux postes du Transporteur et par un remboursement d'un poste de départ appartenant à un producteur privé, effectués au début de l'année 2004.
- Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998, en baisse de 7,6 M\$ par rapport à la moyenne de 118,2 M\$ en 2003 :  
Cette baisse résulte du cours normal des remboursements en conformité aux modalités prévues du décret 1321-2003, adopté le 10 décembre 2003, modifiant l'échéance et les montants périodiques de ces versements, qui s'échelonnent ainsi jusqu'en 2014.